HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FACE AU N°13 RUE DU PREBYTERE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 30 août 2022, émanant de la SARL NOTRE DAME, sise 5195, Route de Quesnoy à FRELINGHIEN (59236), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, à compter du samedi 1er octobre jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus, face au n°13 rue du Presbytère à Hazebrouck, afin de faciliter l'installation d'un échafaudage, d'une benne et de Palissade de Chantier durant les travaux de rénovation.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/CD/CM – 340/2022

ARRETONS

Article 1
A compter du samedi 1er octobre jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus, la circulation sera restreinte face au n°13 rue du Presbytère à Hazebrouck, afin de faciliter l'installation d'un échafaudage, d'une benne et de Palissade de Chantier durant les travaux de rénovation.
Au-delà de cette date, charge à la SARL NOTRE DAME de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2
Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3
- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la SARL NOTRE DAME sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - B.P. 70189 - 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr,agressier@ville-hazebrouck.fr mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr,
  Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK, fabien.parmentier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr, contact@arcenciel1.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
- SARL NOTRE DAME, sise 5195, Route de Quesnoy à FRELINGHIEN (59236), Tél : 06.87.33.55.91 - Mail : philippedesmis@flomaclophi.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 8 septembre 2022

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

MAIRIE D'HAZEBROUCK
SERVICES TECHNIQUES
NORD

Michel DUHOO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire